

## Mise à jour relative au dispositif du plan de relance économique et financière du gouvernement du Vanuatu

Cette note est destinée diffuser des informations utiles à l'ensemble des employeurs du territoire. Nous avons conscience de l'impérieuse nécessité de transmettre rapidement des données fiables et précises sur le plan de relance économique et financière du gouvernement du Vanuatu qui vient d'être lancé. Cette note comprend des informations relatives aux impôts, au soutien financier aux employeurs, au permis de séjour ainsi qu'à la TVA.

Veillez lire attentivement l'ensemble des sections ci-dessous et noter que nous avons pris soins de proposer des liens actifs vers des documents et des justificatifs dont vous pourriez avoir besoin.

Pour mémoire, les trois axes majeurs sur lesquels la VCCI s'est engagée à communiquer et à apporter un soutien sont :

- A. L'allégement fiscal
- B. Le dispositif de stabilisation de l'emploi
- C. Le programme de soutien aux entreprises

A noter, dans le contexte actuel, un délai de mise en œuvre est nécessaire afin que le gouvernement et ses services puisse finaliser les méthodes de déploiement de l'ensemble de ces actions.

Merci de bien vouloir trouver ci-dessous les dernières informations.

Allégement fiscal - Les impôts suivants ne seront plus tenus exigibles en 2020 :

- Taxe routière
- Permis de travail
- Licence d'entreprise
- Permis de séjour
- Taxe sur les loyers (due en juin)
- D'autres frais supplémentaires seront examinés (à une date ultérieure)

Les ministères responsables de chacun de ces prélèvements publiera des déclarations la mise en œuvre de ces changements.

A ce jour, les informations dont nous disposons sont les suivantes :

Le ministère de l'Immigration a publié une directive axée en grande partie sur la question de la résidence. [ICI](#)

Les douanes et les recettes intérieures ont publié une directive sur la taxe routière, les permis d'entreprise ainsi que la taxe sur les loyers. [ICI](#)

A. Dispositif de stabilisation de l'emploi

Nous savons que les employeurs sont désireux de recevoir dès que possible plus d'informations. Nous n'ignorons pas que ce dispositif est vital à la fois pour la trésorerie de votre entreprise mais qu'il aura également une incidence sur les décisions que vous êtes amenés à prendre concernant vos salariés. En l'état, voici les informations dont nous disposons:

1. Ce dispositif de stabilisation des employés est la question prioritaire à laquelle les services des finances et la VCCI se consacrent pleinement et activement.

2. Il s'agit d'un soutien destiné aux employeurs qui ont conservé leur personnel et qui ont des dossiers de paiement effectif et à jour au VNPF.

3. 30 000 vatu serait le paiement mensuel maximal par salarié.

Exemple Un employé ayant un salaire de 45 000 vatu, (soit supérieur à 30 000 vatus), recevra le montant maximal de cette prestation, dans le cadre du dispositif de stabilisation.

4. Les employés qui ont un salaire inférieur à 30 000 vatu par mois recevront le même salaire qu'ils recevaient auparavant.

Exemple Un employé ayant un salaire de 15 000 vatu par mois, l'employeur recevra 15 000 vatu de prestation pour cet employé, dans le cadre du dispositif de stabilisation.

5. Ces droits sont ouverts pour les employeurs pour les mois de mars, avril, mai et juin 2020. Ces sommes seront payées en arriéré le mois suivant.

6. Le formulaire de paiement pour la stabilisation de l'emploi est en cours d'élaboration. Dès qu'il sera prêt, nous le mettons à la disposition des entreprises.

7. Pour l'instant, il est important de continuer à payer les salaires dus aux employés, à rédiger des fiches de paie et à payer le VNPF dans les délais requis. Une attention toute particulière doit être apportée au respect de cette procédure.

8. VCCI continuera à informer les employeurs et les salariés :

a. Sur le site Web de VCCI

b. Via une hotline au numéro 119

c. En proposant des rendez-vous pour les entreprises qui ont besoin d'un soutien personnalisé.

Nous mettons tout en œuvre pour que ces services soient opérationnels d'ici le mardi 7 avril.

**B. Programme de soutien aux entreprises**

Pour les entreprises qui ont un chiffre d'affaires de moins de 200 millions Vatu il y aurait un paiement unique égal à la valeur des frais d'une licence d'entreprise pour une année complète.

Nous ne disposons pas encore d'information précise sur les modalités de mise en œuvre de cette décision. Cette question sera traitée dans un second temps, l'effort étant porté en priorité sur le dispositif de stabilisation des emplois.

#### FOIRE AUX QUESTIONS :

1. Dois-je continuer à payer la TVA - OUI. Il n'y a pas de modifications relatives aux exigences de TVA pour le moment. Vous devrez continuer à payer et à demander des remboursements comme d'habitude.

2. Puis-je récupérer ma licence d'entreprise si je l'ai déjà payée pour 2020? - Pas pour le moment, mais si vous lisez attentivement le document des douanes et du revenu intérieur ([lien ici](#)), vous remarquerez qu'il pourrait y avoir plus d'informations disponibles à ce sujet ultérieurement.

3. Y a-t-il des modifications du droit du travail (licenciements, indemnités de départ), etc.? - Pas pour l'instant, mais nous travaillons en étroite collaboration avec le ministère du Travail et nous vous informerons de tout changement dès que nous serons en mesure de le faire.

Ces informations seront disponibles en Français et Bislama et seront disponibles également sur les sites Web VCCI dans ces langues.